



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 15.12.2022

Présents : Monsieur Pierre LEONARD, Monsieur Eric DUMONT, Madame Aurore AMET, Monsieur Michel LEROY, Monsieur Bernard PIERRE, Madame Evelyne BON, Monsieur Yannick ADNET, Madame Bernadette LEBRET, Madame Mélanie FOURRE, Monsieur Yves LECRIQUE, Madame Dominique AARNINCK-GEMINEL, Monsieur Jérôme MATHIEU

Procurations : Madame Sylvie LAUNOIS donne procuration à Madame Mélanie FOURRE, Monsieur Claude LEONARD donne procuration à Monsieur Yves LECRIQUE, Madame Virginie PALMIERI donne procuration à Madame Evelyne BON

Absents excusés : Monsieur Marcel RICLOT, Madame Carole BIGOT,

Absent : Monsieur Laurent KIPS

Secrétaire : Madame Aurore AMET

Séance ouverte à 20h06

Monsieur Yannick ADNET est arrivé à 20h14

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour à savoir :

- Mise à jour cadastrale Chemin de l'Echaugnette

A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le PV de la dernière réunion (17/11/2022). Précision du point 78 par Monsieur Eric DUMONT : recettes bois 28 000 € auxquelles il faut enlever les frais d'exploitation soit une recette nette d'environ 20 000 €.

1 abstention

80. Recours à l'apprentissage

La commune de MONTMEDY a recours à une personne en apprentissage depuis le 02 septembre 2022 au sein des services techniques. Cette personne âgée de 15 ans prépare un CAPA JARDINIER

PAYSAGISTE à la MFR de DAMVILLERS. La durée de formation est sur 2 ans : 1ère année du 02 septembre 2022 au 30 juin 2023 et 2ème année du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024. Sa rémunération est de 20 % du SMIC pour la 1ère année et de 39 % pour la 2ème année. La commune est exonérée de cotisations sociales et bénéficie d'une aide du Conseil Régional de 5 629.00 € par an. Pour pouvoir accueillir un apprenti, la commune doit solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion, ce qu'elle a fait en date du 12 octobre 2022. Le CT a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 novembre 2022.

Pas le choix, cette personne a entamé son apprentissage
Après délibération, les élus à l'unanimité DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

81. Loyer 1 place Wilson, 55600 Montmédy pour l'année 2022

Le conseil municipal réuni le 17 novembre 2022 a délibéré à l'unanimité sur la mise à disposition gratuite du bâtiment 1 place Wilson, 55600 Montmédy au bénéfice du centre Wilson (pour les locaux définis dans la convention d'occupation) à partir du 1er janvier 2023. Cependant, il avait également été décidé, lors du groupe de travail en date du 4 mai 2022, de réduire le loyer pour l'année 2022 à 5000,00 €. Aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Il est proposé aux membres du conseil municipal de régulariser la situation en réduisant le loyer du centre Wilson à 5000,00 €, pour les locaux utilisés au sein du bâtiment 1 place Wilson, 55600 Montmédy pour l'année 2022.

Si le titre est émis, vis-à-vis de la trésorerie n'y aura-t-il pas de problème ?
Le titre n'est pas émis
Après délibération, à l'unanimité il est accepté de porter le loyer du Centre Wilson à 5 000 € pour l'année 2022.

82. Assistance à maîtrise d'ouvrage CAUE

Le CAUE 55 a réalisé pour la commune de Montmédy une étude globale d'aménagement (voir annexe : 220616_MONTMEDY-PRESENTATION et 221020_MONTMEDY-STRATEGIE SCHEMA COHERENCE) Cette étude avait comme objectif de mesurer l'ampleur des besoins en aménagement, de définir des orientations d'aménagement thématiques et globales, ainsi que des hypothèses d'aménagement ciblées sur des secteurs clés de Montmédy. A la suite de cette étude, il a été identifié le besoin de faire appel à un concepteur, afin de réaliser une étude préalable d'aménagement, dans l'objectif de réaliser un plan-guide d'aménagement des espaces publics, pour orienter et faciliter la prise de décision. Le CAUE, propose dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, de réaliser le cahier des charges pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Montmédy. Cette AMO réalisée par le CAUE représente un coût de 5000,00€ Vous trouverez la proposition de convention en annexe : Proposition AMO CAUE Il est soumis aux élus de délibérer sur la contractualisation avec le CAUE pour cette AMO

Le concepteur travaillera sur toutes les fiches actions
Conseil d'aide à la décision par un cabinet dont l'objet sera d'estimer le coût des différents aménagements et/ou travaux (ex : Passerelle pont près du restaurant Le Panoramique, Sentier piétons citadelle, rue de l'Isle, Place de la Mairie...)

Ce travail permettra de prioriser, hiérarchiser en fonction des moyens.

Le faire de façon cohérente

Le CAUE propose à la commune une aide pour le recrutement du cabinet, l'élaboration du cahier des charges et le suivi

Attention il n'est pas question de travaux.

IL est proposé de passer par le CAUE dans le cadre d'une AMO pour la réalisation du cahier des charges pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre

Aucune idée du coût du cabinet

Recherche de subventions pour 2023

Vote à l'unanimité

83. Décision modificative

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**
- **Article 6063 (011) future entretien et petit équip + 20 000**
- **Article 6218 (012) Autre pers ext + 6 392**
- **Article 633 (012) Impôts, taxes... + 537**
- **Article 6413 (012) Pers non titulaire + 13 881**
- **Article 64168 (012) Emplois aidés + 12 135**
- **Article 6417 (012) Rémunération des apprentis + 1768**
- **Article 6450 (012) Charges de SS + 6 742**
- **Article 65311 (65) Indemnités de fonction + 1 674**
- **Article 653123 (65) Cotisations de retraite + 72**
- **Article 681 (68) Dotation aux amortissements + 2 791**
- **023 Virement à la section d'investissement – 65 992.99**

- **SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

- **Article 2135 (21) Instal gale, agencement – 65 992.99**

- **SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

021 virement de la section de fonctionnement – 65 992.99

Vote à l'unanimité

84. Vente Maison Fayon

Il est proposé aux élus de délibérer sur la vente de la maison Fayon (parcelle AI172 – ancienne parcelle : AI130) Découpage de la parcelle mère (AI130), voir annexe : croquis Si vente il y a, il faut définir le prix de celle-ci. Il est proposé aux élus de statuer sur le prix de vente de la Maison Fayon. Vous trouverez en annexe : annexe Maison fayon, l'estimation des domaines.

Conserver le lot 173 propriété communale

Cession du lot 172

Un investisseur est intéressé par le lot 172
Au départ cette maison a été achetée dans le projet d'en faire un aménagement routier
Le porteur de projet souhaiterait en faire un restaurant
Lors de réunions précédentes il avait été question d'en faire un tiers lieu
La situation géographique peut poser problèmes
Cet emplacement est très intéressant (axe Verdun Vouziers Sedan)
Créer les conditions idéales pour la sécurité
Qu'est-ce que la collectivité souhaite donner comme destination à ce bâtiment plutôt social ou économique ?
La commune a-t-elle les moyens de se priver d'un porteur de projet ?
On manque de restaurants sur la commune, le Panoramique va fermer d'ici 2 ans, rien de prévu pour le remplacer, si on n'anticipe pas plus de restaurants sur Montmédy.
Si on vend, fait-on une publicité ?
Oui
Destruction ?
Pour le budget 2023, capacité d'autofinancement et d'emprunts jusqu'en 2026, on part dans tous les sens
Il faudrait une transparence sur les dossiers
C'est l'effet PVD qui fait émerger les dossiers
Définir un prix de retrait

il est décidé de vendre ce bien (2 abstentions, 2 non participations)

85. Prolongation du délai "Petites Villes de Demain"

Le prochain comité de pilotage "Petites Villes de Demain" aura lieu le 14 décembre 2022. Lors de ce comité il sera présenté un calendrier prévisionnel avec une prolongation du délai pour la signature de la convention cadre initialement prévu le 12 février 2023. La prolongation sera de 7 mois pour courir jusqu'au mois de septembre 2023. Il sera présenté aux membres du conseil municipal les conclusions de ce comité de pilotage. Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la prolongation de délai pour la construction de la convention cadre.

Vote à l'unanimité

86. Vente herbe sur pied

Il est proposé au conseil municipal, comme chaque année la mise en consultation annuelle pour la vente d'herbe sur pied des parcelles ZE 53 et A 39. Pour rappel, celles-ci ont été attribuées en 2022 à Monsieur Benoît DEBOUT pour un montant total de 1 737.56 €. Il convient de statuer sur la date de lancement de l'appel d'offres, sur la date de remise des offres et sur la date d'ouverture des plis.

23 janvier lancement de l'appel d'offre

20 février remise des offres

21 février ouverture des offres

Vote à l'unanimité

87. Budget ouverture anticipation crédits investissement 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vote à l'unanimité

88. Validation esquisse plan de masse projet d'extension du lotissement des vignes

Dans le cadre du projet d'extension du lotissement des vignes, la commune de Montmédy est accompagnée par le cabinet Atelier Paysage, qui a présenté lors d'une réunion une esquisse de plan de masse. Afin de pouvoir avancer sur ce projet et pouvoir engager les études complémentaires, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider ce plan de masse.

Avons-nous des demandes ?

7

Les offres de terrains sur la commune sont limitées

Y aura-t-il des variantes ?

Réserver 1 ou 2 emplacements pour des promoteurs immobiliers ?

Le projet avance-t-il ? on doit lancer toutes les études

Présentation du projet début septembre 2023

Parallèlement Etude géotechnique, Suez, Enedis

Loi STRADET minimum de fertilisation des sols

Le STRADET sera rédigé fin juillet 2024

Avec le STRADET, il est dangereux de phaser

Une seule phase pour le permis d'aménager et phaser pour les travaux

Ne pas perdre de temps le STRADET est très contraignant

Lancement des consultations des entreprises dans la semaine avec un retour début janvier 2023

Validité du plan de masse à l'unanimité

89. Gratuité du gîte pour groupe Ipac (Seine et Territoire) et prise en charge du buffet clôturant le spectacle église st martin (1000 €)

IPAC est une compagnie de théâtre qui développe son activité autour de différents axes : la jeunesse, l'interculturalité, la ruralité et l'éco culture. IPAC est déjà intervenu au sein du Pays de Montmédy lors de la saison 2022. Elle porte un projet culturel en partenariat avec le Pays de Montmédy en 2023, comme pour la saison 2022. Dans ce cadre, la compagnie nous sollicite pour un hébergement gratuit au sein du gîte les pigeonniers pour la période du 27 mars au 9 avril 2023, ainsi que la prise en charge d'un buffet de clôture pour leur représentation au sein de l'église Saint-Martin prévu le samedi 8 avril 2023 (budget de 1000,00€) Voir annexe : Mail IPAC et Dossier artistique l'or bleu. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accéder à leur demande en leur accordant la gratuité du gîte les pigeonniers du 27 mars au 9 avril 2023, ainsi que la prise en charge du buffet de clôture à hauteur de 1000,00 €. A noter que la communauté de communes du Pays de Montmédy est partenaire et financeur.

Vote à l'unanimité

90. Mise à jour cadastrale

Les administrés qui habitent « chemin du rempart » utilise la dénomination « Rue Ernest Mabilie » et ne rencontrent aucune difficulté.

Aucun administré n'est concerné par la dénomination « Chemin de l'Echauguette » mais l'administré rencontre des difficultés avec ses fournisseurs d'énergie et d'internet. Il ne souhaite pas que soit utilisé « Chemin du Rempart » (comme enregistré sur le cadastre) car il risque d'y avoir une confusion avec « Rue des Remparts ».

La proposition faite aux élus est de remplacer la dénomination de la rue « Chemin du Rempart » par « Chemin de l'Echauguette »

Vote à l'unanimité. Il sera attribué à l'administré le n°3

Divers

- Ne fallait-il pas délibérer pour la journée à 4 jours ?

Non, nous devons saisir le CT avant

- Le mur de la Vierge Tivoli tombe, si rien n'est fait c'est le chemin qui va s'effondrer.

Séance close à 22 heures

